

**Dahir portant publication de l'Amendement à la
Convention entre le Royaume du Maroc et la
République de l'Inde en vue d'éviter la double
imposition et l'évasion fiscale en matière d'impôts
sur le revenu, fait à New Delhi le 8 août 2013**

**Dahir n° 1-14-171 du 21 rejev 1441 (16 mars 2020)
portant publication de l'Amendement à la Convention
entre le Royaume du Maroc et la République de l'Inde en
vue d'éviter la double imposition et l'évasion fiscale en
matière d'impôts sur le revenu, fait à New Delhi
le 8 août 2013¹**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et en fortifier
la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu l'Amendement à la Convention entre le Royaume du Maroc et la
République de l'Inde en vue d'éviter la double imposition et l'évasion fiscale en
matière d'impôts sur le revenu, fait à New Delhi le 8 août 2013;

Vu la loi n° 08-14 portant approbation de l'Amendement précité et
promulguée par le dahir n° 1-14-154 du 25 chaoual 1435 (22 août 2014);

Considérant les notifications réciproques de l'accomplissement des
formalités nécessaires à l'entrée en vigueur de l'Amendement précité,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Sera publié au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, l'Amendement à
la Convention entre le Royaume du Maroc et la République de l'Inde en vue
d'éviter la double imposition et l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le
revenu, fait à New Delhi le 8 août 2013.

Fait à Casablanca, le 21 rejev 1441 (16 mars 2020).

Pour contreseing:

Le Chef du gouvernement,

SAAD DINE EL OTMANI.

Voir dans ce numéro le texte de la Convention en langue arabe.

1 BULLETIN OFFICIEL N° 3 du 7-4-2020 page 3